



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze septembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique en Mairie de Champmotteux sous la présidence de Monsieur DESNOUE Jérôme, Maire.

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, HARDY Aude, LEDINSKI Marine, Christelle PONTET, Mrs : MOREAU Michaël, HERBLOT Emmanuel, LENOIR Joseph, DUFOUR Nicolas.

Absente : Mme MAGUER Cécile ayant donné procuration à M. Jérôme DESNOUE.

Excusé : M. DUFOUR Nicolas ayant donné procuration à Mme PONTET Christelle.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Le Maire ayant ouvert la séance après avoir constaté que le quorum est atteint, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil : M. LENOIR Joseph est désigné pour remplir cette fonction.

Il donne lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- 1- Approbation du procès-verbal du 28 avril 2025,
- 2- Désignation du secrétaire de séance,
- 3- Délibération portant délégation de maîtrise d'ouvrage confiée au PNR pour les travaux de végétalisation du cimetière et autorisation de signature d'une convention,
- 4- Délibération portant création et/ou suppression d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade,
- 5- Délibération relative à une aide rentrée scolaire pour les collégiens et les lycéens,
- 6- Délibération relative à une aide financière aux frais de cantine pour les enfants fréquentant l'école primaire « La Garenne » de Bois Herpin,
- 7- Décision modificative du budget communal 2025,
- 8- Demande d'aide communautaire pour la démolition et la création d'un ossuaire,
- 9- Questions diverses

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 avril 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le procès-verbal du 28 avril 2025 sera soumis au vote du prochain conseil municipal.

2/ Désignation du secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, M. LENOIR Joseph est désigné secrétaire de séance.

3/ Délibération portant délégation de maîtrise d'ouvrage confiée au PNR pour les travaux de végétalisation du cimetière et autorisation de signature d'une convention – DELIB 019-2025

Monsieur le Maire expose que la commune de Champmotteux et le Parc souhaitent procéder aux travaux de végétalisation du cimetière.

Le Parc propose de financer la partie déléguée de la prestation dans le cadre de sa politique en faveur du maintien de la biodiversité.

Dès lors, pour assurer la cohérence des travaux, les parties ont décidé qu'il serait opportun qu'un seul maître d'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération.

La loi MOP et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 prévoient que "Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération".

La convention présentée au Conseil a pour objectif d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert.

Après quoi, le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 et son ordonnance 2004-566,

Considérant l'intérêt que présente la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage confiée au parc pour les travaux de végétalisation du cimetière communal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et lecture du projet de convention,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention annexée.

4/ Délibération portant création et/ou suppression d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade – DELIB 020-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et établissement.

Considérant qu'en raison des tâches à effectuer, il propose aux membres du Conseil municipal de créer, à compter du 1er octobre 2025, un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur principal de 2ème classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20h par semaine (20/35ème).

Considérant que le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Considérant que le tableau des emplois doit être modifié,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la création d'un emploi permanent à temps non complet de rédacteur principal de 2ème classe relevant de la catégorie B à raison de 20h par semaine,
- MODIFIE, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 1er octobre 2025, comme suit :

Grade	Poste	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif
Rédacteur territorial	Secrétaire de mairie	B	1	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire général de mairie	B	0	1

- DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2025.
- PRÉCISE que l'agent bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité.

5/ Délibération relative à une aide rentrée scolaire pour les collégiens et les lycéens – DELIB 021-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu la délibération n°024-2024 du 06 septembre 2024 relative à une aide rentrée scolaire pour les collégiens et les lycéens,

Considérant qu'il est opportun de soutenir les familles dans le cadre de la rentrée scolaire,

Monsieur le maire propose trois montants de participation différents soit 120 €, 110 € et 100 € proposés au vote :

- * 120 € = Pour 5 voix
- * 110 € = Pour 3 voix
- * 100 € = Pour 2 voix

Après avoir entendu monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés :

- D'ALLOUER une participation financière d'un montant annuel de 120 € pour chaque élève entrant de la 6ème à la Terminale ainsi que les élèves en apprentissage jusqu'à 18 ans répondant aux critères suivants :
- être domicilié(e) sur la commune (sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois),
- fournir un certificat de scolarité,
- fournir une copie ou extrait de jugement attestant de la résidence de l'élève pour les parents séparés ou divorcés,
- dit que cette somme sera imputée au compte 65138 de l'exercice en cours,
- précise que cette participation financière s'applique pour la rentrée scolaire 2025-2026,

6/ Décision modificative du budget communal 2025 – DELIB 022-2025

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M57,
Vu le budget de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget 2025,

Recette d'investissement

Ligne 001 : - 90 €

Ligne 10226 : + 90 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la décision modificative du budget 2025 conformément à l'écriture présentée ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire.

7/ Demande d'aide communautaire pour la démolition et la création d'un ossuaire – DELIB 023-2025

Vu la délibération CA-DEL-2025-002 du 24 mars 2025, le Conseil communautaire de la CAESE nous informe que le montant prévisionnel de l'aide communautaire attribué à la commune de Champmotteux, au titre de l'année 2025, s'élève à 6 910,00 €,

Vu l'arrêté n°2025-03-CI en date du 17 juillet 2025 relatif aux reprises de concessions funéraires temporaires échues et non renouvelées,

Vu que sont éligibles tous les projets présentés par une commune au titre de ses compétences,

Considérant que les dossiers seront soumis, pour approbation, au bureau communautaire,

Monsieur le maire expose au Conseil municipal le projet de déplacer l'ossuaire au regard de sa vétusté et de reconstruire un nouvel ossuaire à un emplacement réservé à celui-ci,

Cet ossuaire communal datant de 1888 ayant été ouvert lors des travaux de reprises de concessions techniques, s'est avéré inadapté et inexploitable en l'état,

Ces deux opérations d'un montant de 9 529,17 €HT sont susceptibles de bénéficier d'une aide communautaire de la CAESE,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le plan de financement de ces opérations est le suivant :

Montant des opérations : 9 529,17 €

Aide CAESE (50%) : 4 764,58€

Auto-financement : 4 764,58 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- * APPROUVE les opérations de destruction et de création d'un nouvel ossuaire,
- * DÉCIDE de solliciter auprès de la CAESE, une aide communautaire à hauteur de 50% du montant HT,
- * S'ENGAGE à ne pas réaliser les opérations avant l'obtention de l'aide communautaire, et à réaliser celle-ci dans un délai de deux ans selon le règlement des aides communautaires.

Questions diverses :

- Monsieur le maire informe qu'une benne tout venant sera livrée afin de vider le bâtiment de l'ancienne mairie. Plusieurs dates sont prévues : samedi 4, 11 ou 18 octobre 2025.
- Une commission fêtes et cérémonies est programmée le lundi 13 octobre 2025 afin d'organiser les fêtes de fin d'années.
- Mme BOUR Vanessa, 1^{ère} adjointe, propose d'organiser le Téléthon au sein de l'école de Bois Herpin et de mettre à disposition des jouets en bois pour les enfants.
- Monsieur le maire communique les dates des prochaines élections municipales qui se dérouleront les 15 et 22 mars 2026.
- M. LENOIR Joseph propose en partenariat avec le Conseil départemental et le centre Georges Pompidou d'exposer une œuvre lors d'une manifestation communale. Les membres du Conseil municipal accepte cette proposition pour une exposition au cours de l'année 2026.
- La date du prochain conseil municipal est fixée au vendredi 7 novembre 2025 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h55.

A Champmotteux, le 7 NOVEMBRE 2025

Le secrétaire de séance,
M. LENOIR Joseph



Le Maire,
Jérôme DESNOUE



